

Veillez lire, imprimer et signer ce document. Une signature électronique est possible.

Une fois signé, renvoyez-le comme indiqué par votre contact AF / KLM.

C'est une condition obligatoire pour intégrer le portefeuille des fournisseurs et prestataires de services du groupe Air France KLM.

## Code de conduite développement durable



**AIRFRANCE****KLM**  
GROUP

# 1. NOTRE AMBITION

L'ambition du groupe Air France-KLM est d'être la référence en matière de développement durable dans l'industrie du transport aérien.

En tant qu'acheteur d'une grande variété de produits et de services, allant du carburant aux produits de restauration à bord, nous cherchons à intégrer le développement durable dans notre chaîne d'approvisionnement en nous procurant des produits et des services qui minimisent notre empreinte environnementale et qui ont un impact social positif. Nous cherchons à créer conjointement de la valeur durable avec nos fournisseurs et prestataires de services (ci-après dénommés « Fournisseurs ») sur la base de la confiance mutuelle, de la transparence, de l'innovation conjointe et du partage des connaissances.

Le groupe Air France-KLM s'engage également à réaliser ses activités avec loyauté, équité, transparence, honnêteté et intégrité en respectant toutes les lois applicables dans les pays où il opère. A cette fin, nous devons nous assurer que nos valeurs fondamentales sont comprises, promues et défendues par tous nos employés et les tiers avec lesquels toute entité du groupe Air France-KLM souhaite établir ou maintenir une relation commerciale.

## 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE CE CODE

Le présent Code de conduite des fournisseurs en matière de développement durable (ci-après dénommé « Code Fournisseurs ») est fondé sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que sur les normes internationales connexes, notamment, sans que cette liste soit limitative, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, les Principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (ci-après dénommée « OIT »), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les lois anti-corruption, tels qu'amendés ou complétés. En adoptant ce Code Fournisseur, les entités du groupe Air France KLM définissent leurs exigences à l'égard de tous les Fournisseurs qui travaillent avec elles.

Ce Code Fournisseurs est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Nonobstant ce qui précède, si le présent Code Fournisseur doit être modifié pour se conformer à l'évolution des normes en matière de développement durable ou pour se conformer à toute modification des lois applicables, comme indiqué dans le contrat avec le Fournisseur, ce dernier recevra une version mise à jour du Code Fournisseur, qui remplacera automatiquement le présent document dès sa réception par le Fournisseur.

## 3. EXIGENCES LEGALES

Le Fournisseur doit se conformer et s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants se conforment à toute législation internationale ou nationale pertinente des pays dans lesquels ils sont immatriculés et/ou exercent leurs activités. Le groupe Air France KLM reconnaît que nombre de ses Fournisseurs opèrent dans des environnements juridiques et culturels différents à travers le monde, et que le respect des normes établies dans le présent Code Fournisseurs est un processus dynamique. Les Fournisseurs sont donc encouragés à améliorer en permanence et de manière proactive leurs activités afin de répondre aux exigences du présent Code Fournisseurs. Dans la mesure du possible, le groupe Air France KLM est prêt à aider ses Fournisseurs dans ce processus.

Le groupe Air France KLM a mis en place une procédure et un mécanisme de signalement et encourage régulièrement son personnel à reporter toute suspicion de comportement inapproprié au sein de leur entité. Cette possibilité est également ouverte à tout tiers en contact avec le groupe Air France KLM dans le cadre de ses activités. Vous trouverez des informations complémentaires auprès de votre interlocuteur au sein du groupe Air France KLM et/ou sur le site Internet de l'entité concernée.

## 4. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### 4.1. DROITS DE L'HOMME

Le Fournisseur doit respecter et soutenir les droits de l'Homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et définis par l'OIT et veiller à ne pas être impliqué dans des violations des droits de l'homme.

#### **4.2. NON-DISCRIMINATION ET TRAITEMENT EQUITABLE**

Le Fournisseur s'abstient de toute discrimination à l'égard de ses employés sur la base de critères tels que l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la capacité physique, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, l'état de santé ou la situation matrimoniale. Le Fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances dans les pratiques d'embauche et de promotion, y compris en matière de salaires.

Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. La punition ou la contrainte mentale ou physique, ou la menace d'abus ou de violence physique, ainsi que tout type de harcèlement sexuel ou moral et toute autre forme d'intimidation sont interdits.

#### **4.3. TRAVAIL FORCE**

Le Fournisseur ne doit en aucun cas utiliser ou bénéficier d'une forme quelconque de travail forcé ou obligatoire ou de toute autre forme de travail ou de service involontaire qui est extorqué à une personne sous la contrainte, le harcèlement, la menace d'une sanction telle que le recours à une punition physique, une privation de liberté ou la menace de violence en tant que méthode de discipline ou de contrôle, telle que définie par l'OIT.

#### **4.4. TRAVAIL DES ENFANTS, TRAVAIL ILLEGAL ET TRAVAIL DECENT POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS**

Le recours au travail des enfants par le Fournisseur est strictement interdit. Aucun enfant de moins de 15 ans n'est autorisé à travailler, sous réserve des exceptions autorisées par l'OIT. Si le travail des enfants est découvert, le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour gérer de manière responsable la cessation du travail des enfants de son entreprise, dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Si le Fournisseur emploie des personnes âgées de 15 à 18 ans, il doit les traiter avec une attention particulière. Ils ne doivent pas effectuer de travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Le Fournisseur n'emploiera pas de travailleurs non déclarés et s'engage à respecter toutes les obligations de déclaration aux autorités administratives, sociales et fiscales requises dans les pays concernés.

#### **4.5. LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE**

Le Fournisseur doit accorder à ses employés le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, dans la mesure où cela est autorisé par les lois et réglementations applicables et conformément à celles-ci.

Le Fournisseur doit veiller à ce que les cadres et les employés disposent d'un mécanisme de signalement transparent, impartial et confidentiel leur permettant de signaler tout problème lié à la sûreté, à la sécurité et au droit du travail.

#### **4.6. REMUNERATION, SALAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL EQUITABLES**

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables à la durée du travail et doit rémunérer ses employés pour les heures supplémentaires effectuées.

Le Fournisseur doit également accorder à ses employés les salaires et avantages minimaux, ainsi que d'autres primes, tels que définis par la législation en vigueur et les normes applicables. En tout état de cause, les salaires doivent toujours correspondre au revenu minimum nécessaire pour qu'un travailleur puisse subvenir à ses besoins fondamentaux. En l'absence de normes légales, la rémunération doit être suffisante conformément à la convention de l'OIT (OIT C131 - Convention sur la fixation des salaires minima) et/ou aux lignes directrices fournies par la norme internationale de responsabilité sociale (SA8000® : 2014).

Les employés doivent bénéficier de leurs congés annuels et de leurs congés maladie, sans aucune incidence négative, et les employées doivent bénéficier de leurs droits au congé maternité en cas de grossesse.

#### **4.7. SANTE ET SECURITE**

Le Fournisseur doit mettre à disposition de ses employés un lieu de travail sûr et sain afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé. À cet effet, il adopte une approche proactive de la santé et de la sécurité en mettant en œuvre des politiques, des systèmes et des formations destinés à prévenir les accidents et les

blessures et à protéger la santé des travailleurs. Le Fournisseur doit identifier les situations d'urgence et y être préparé. Il doit régulièrement former ses employés aux situations d'urgence et aux premiers secours.

## **5. COMMUNAUTES LOCALES**

Le Fournisseur doit agir dans le respect des communautés locales et des populations autochtones, ainsi que de leurs droits et titres de propriété et de leurs terres. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils comprennent le contexte culturel et économique dans lequel ils travaillent, qu'ils opèrent de manière sûre et responsable, qu'ils soient attentifs au bien-être des communautés et qu'ils favorisent des relations sociales et économiques positives avec les communautés locales. Ils doivent notamment veiller à ce que la situation des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, soit prise en compte.

## **6. ENVIRONNEMENT**

Les Fournisseurs doivent adopter une approche proactive pour minimiser les impacts environnementaux de leurs activités. Ils doivent mettre en place un système de gestion de l'environnement, basé sur des normes internationales telles que la norme ISO 14001 ou une certification comparable, conçu pour identifier, contrôler et atténuer les impacts environnementaux significatifs.

Le gaspillage des ressources et des matériaux, y compris l'énergie et l'eau, doit être réduit ou éliminé par des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation.

L'utilisation des ressources naturelles dans les produits et services doit être réduite par la recherche proactive d'alternatives durables et/ou renouvelables.

Le Fournisseur accepte de répondre à tout questionnaire qu'Air France KLM pourrait lui communiquer afin de se conformer aux réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations relatives à la déclaration de performance extra-financière et au devoir de vigilance. Le Fournisseur peut également être invité à participer à une enquête ou à une étude sur l'évaluation des risques et de l'impact.

## **7. ETHIQUE ET ANTI-CORRUPTION**

Le groupe Air France-KLM exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables en matière de sanctions commerciales, de concurrence et d'antitrust, de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (« Règles d'éthique des affaires ») et qu'ils s'efforcent d'adhérer aux normes internationales et sectorielles en matière d'éthique des affaires et de respecter des normes élevées d'intégrité, de transparence et de gouvernance.

Le groupe Air France-KLM attend de ses Fournisseurs qu'ils disposent d'un programme de conformité, comprenant un plan d'action pour la prévention de la corruption, ainsi que des mesures permettant de contrôler l'adéquation et l'efficacité de ce programme.

Le Fournisseur doit interdire à ses employés d'accepter toute offre ou paiement de pots-de-vin de la part de ses clients ou des partenaires commerciaux de ses clients. Le Fournisseur doit également interdire à ses employés d'offrir, de recevoir ou de demander des pots-de-vin à des tiers, tels que des clients, des fournisseurs et des autorités, que ce soit pour leur propre bénéfice ou celui de leur famille, de leurs amis, de leurs associés ou de leurs connaissances. La même interdiction s'applique aux paiements de facilitation (c'est-à-dire les paiements non officiels de faibles montants effectués pour garantir ou accélérer les formalités administratives ou gouvernementales de routine ou les transactions commerciales).

Les Fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts apparent ou réel et doivent communiquer à leur partenaire contractuel du groupe Air France KLM toute situation susceptible d'apparaître comme un conflit d'intérêts.

Puisque le groupe Air France KLM réalise des cartographies des risques, il pourra être demandé aux Fournisseurs de fournir des informations complémentaires sur leurs politiques spécifiques de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de cet exercice.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un processus d'évaluation de ses partenaires contractuels et un mécanisme de signalement pour ses employés et les tiers.

Le groupe Air France-KLM peut également demander à auditer les Fournisseurs directement et/ou avec l'assistance d'un prestataire spécialisé dans le contrôle des tiers afin de s'assurer que les Fournisseurs se conforment à toutes les obligations énoncées dans le présent document, et le cas échéant le groupe Air France-KLM peut demander aux Fournisseurs de prendre des mesures correctives en cas d'incident ou faiblesse identifiés.

De plus amples détails sur les politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin sont inclus dans les Principes d'Air France KLM et le code de conduite anti-corruption et les politiques associées.

Toute violation des règles d'éthique commerciale par le Fournisseur peut entraîner la suspension ou la résiliation de la relation commerciale par l'entité du groupe Air France KLM concernée, avec effet immédiat et sans indemnisation.

## **8. ACHATS DURABLES**

Le groupe Air France-KLM demande à ses Fournisseurs de s'assurer que les engagements et les principes de ce Code Fournisseurs sont activement promus auprès de leurs propres partenaires au sein de leur chaîne d'approvisionnement et intégrés dans leurs opérations commerciales, y compris dans la sélection de leurs fournisseurs. Leurs politiques et pratiques en matière d'approvisionnement durable peuvent être contrôlées par le biais d'auto-évaluations.

## **9. PROTECTION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Le groupe Air France KLM exige de ses Fournisseurs qu'ils prennent des mesures adéquates pour assurer une protection suffisante des données reçues du groupe Air France KLM et pour garantir les droits à la vie privée de ses employés et leurs données personnelles. Le Fournisseur est tenu de traiter ces données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE ainsi qu'à toute législation nationale applicable en matière de protection des données et de la vie privée.

## **10. SURVEILLANCE ET APPLICATION**

Le groupe Air France KLM peut demander à ses Fournisseurs de procéder à une auto-évaluation de leur politique de développement durable afin qu'il puisse gérer et contrôler le niveau de performance en la matière de sa base de Fournisseurs. Ces évaluations permettent de déterminer si les Fournisseurs répondent aux exigences du groupe Air France KLM en matière de développement durable.

Le non-respect par le Fournisseur du présent Code Fournisseurs peut conduire le groupe Air France KLM à demander des actions correctives et/ou à ne pas entrer en relation commerciale, à suspendre ou à mettre fin à la relation commerciale, avec le Fournisseur, conformément aux termes du contrat conclu avec le Fournisseur.

## ACCORD ET SIGNATURE

Je soussigné(e), agissant pour le compte de mon entreprise, confirme avoir lu et compris le présent Code Fournisseurs. J'accepte de me conformer aux normes énoncées dans le présent Code Fournisseurs et de m'engager à ce que mon entreprise progresse en permanence sur les questions de développement durable couvertes par le présent Code Fournisseurs.

Nom de l'entité :

Représentée par :

Nom:

Titre :

Date:

Signature: